

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

**AVIS PUBLIC**

**Entrée en vigueur des Règlements 911-1 et 1223**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 19 août 2019, les Règlements suivants :

- le Règlement 911-1 *amendant le Règlement numéro 911 pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection contre les incendies à la Ville de Montmagny*
  
- le Règlement 1223 *sur la prévention des incendies*

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance desdits règlements au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE les règlements numéros 911-1 et 1223 entrent en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt et unième jour du mois d'août deux mille dix-neuf.

La directrice du greffe, des  
affaires juridiques et de l'urbanisme,

Karine Simard, avocate